

PRÉAMBULE

Considérant, d'une part :

- ❖ L'importance pour tout donateur actuel ou potentiel d'avoir une confiance sans réserve à l'égard du Fonds de dotation Frédéric Ozanam Lille et de ses appels de fonds privés ;
- ❖ Les cinq principes inhérents à la sollicitation ou la réception de dons que sont l'honnêteté, le respect, l'intégrité, l'empathie et la transparence dus aux donateurs, tels qu'énumérés par le Code international de déontologie pour la collecte de fonds <https://www.fundraisers.fr/fundraising-asso/deontologie>. L'éthique est une priorité et elle est indissociable de ces 5 principes.

Considérant, d'autre part :

- ❖ Le statut de fonds de dotation et la mission d'intérêt général qui s'exerce dans le respect du libre exercice des libertés fondamentales ;
- ❖ Que tout appel de fonds lancé s'effectue dans le respect de son objet et de son plan stratégique et conformément à sa mission d'éducation au sens large du terme, de financement de projets liés à la mobilité européenne et internationale, de projets innovants et de recherches, d'actions tant dans les champs scientifiques que culturels, technologiques par tout moyen et sous tous les statuts d'apprenants ;
- ❖ Que le Fonds de dotation Frédéric Ozanam Lille est soumis à la législation française sur la collecte de fonds privés.

Il est proposé la présente charte éthique destinée à encadrer les relations du Fonds de dotation Frédéric Ozanam Lille avec ses donateurs et mécènes.

ARTICLE 1 – FONCTIONNEMENT

La gestion administrative et financière des dons est assurée conjointement par l'équipe mécénat du Fonds de dotation Frédéric Ozanam Lille conjointement et l'équipe administrative et financière, sous la responsabilité de la Direction du Groupe OEC.

Le conseil d'administration du Fonds de dotation Frédéric Ozanam Lille est l'instance habilitée à accepter ou refuser un don. Le CA est aussi l'instance habilitée à décider de l'affectation des dons non spécifiquement affectés par le donateur à un projet.

Le CA est composé de la manière suivante :

- ❖ Philippe Leclercq, Président,
- ❖ Jérémy Cousin, Vice-Président,
- ❖ Michel Robitaille, Secrétaire,
- ❖ Alain Mailleux, Trésorier,
- ❖ Jean-Philippe Mulliez, administrateur et membre de droit fondateur.

Le Fonds de dotation Frédéric Ozanam Lille a mis en place une procédure de gestion des dons. Cette procédure vise notamment à assurer :

- ❖ Le correct établissement des reçus fiscaux avec remerciements formalisés,

- ❖ La correcte comptabilisation de l'exhaustivité des produits et des charges,
- ❖ La rédaction du rapport annuel auquel sont joints les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes.

Le Fonds de dotation s'engage à utiliser des méthodes de gestion visant à optimiser l'emploi des fonds dont il dispose et s'engage à respecter son plan stratégique dans la version en vigueur au jour de l'engagement du donateur ou mécène.

ARTICLE 2 – LES DROITS DU DONATEUR

Le Fonds de dotation s'engage à respecter les droits suivants des donateurs :

- ❖ Être averti de la mission du Fonds de dotation Frédéric Ozanam Lille, de la façon dont il entend utiliser les dons qui lui sont faits et de sa capacité de les utiliser effectivement pour les raisons pour lesquelles ils sont sollicités.
- ❖ Être informé de l'identité des membres du Conseil d'Administration du Fonds de dotation Frédéric Ozanam Lille et attendre de ces derniers qu'ils fassent preuve de jugement et de prudence dans l'exercice de leurs responsabilités.
- ❖ Avoir accès au bilan financier annuel présenté dans le rapport d'activité annuel du Fonds de dotation Frédéric Ozanam Lille.
- ❖ Recevoir l'assurance que ses dons seront utilisés dans le but dans lequel ils sont faits.
- ❖ Recueillir les remerciements appropriés.
- ❖ Obtenir l'assurance que l'information concernant ses dons et ses données personnelles seront traitées avec le respect et la confidentialité prévus par la législation en vigueur.
- ❖ S'attendre à ce que toutes les relations avec les personnes représentant le Fonds de dotation Frédéric Ozanam Lille soient établies selon les principes d'honnêteté, de respect, d'intégrité, d'empathie et de transparence.

ARTICLE 3 – DESTINATION DES DONS

- ❖ Les fonds récoltés par le Fonds de dotation Frédéric Ozanam Lille sont utilisés pour la réalisation de ses projets de sens à impact positif sur notre territoire et à l'international, ces derniers sont recensés et actualisés chaque année. Ils sont consultables à tout moment sur le site internet <https://www.groupe-oec.fr/fonds-de-dotation/>
- ❖ Dans le contexte de son don, le donateur ou l'organisation mécène ne devra en aucun cas influencer la stratégie globale du Fonds de dotation Frédéric Ozanam Lille, ni ses projets.
- ❖ L'utilisation des dons est faite conformément aux précisions données par les donateurs. Dans l'éventualité où le projet auquel les fonds sont destinés est réalisé ou a changé de nature, d'autres affectations seront envisagées avec le donateur. En l'absence de contact possible avec le donateur, les fonds sont utilisés de la manière la plus conforme possible aux intentions initiales du donateur.